

CH_VB 10 2005-1811 vom 20. Juli 2005

Bundesverwaltung, 2005-07-20, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_10_2005-1811_

FR: CH_VB 10 2005-1811 du 20 juillet 2005

IT: CH_VB 10 2005-1811 del 20 luglio 2005

Erwägungen

E. 1

Le défendeur est exclu de la procédure.

E. 2

L'opposition n° 7403/2005 à l'encontre de l'enregistrement international n° 831 290 FIORIO est déclarée bien fondée.

E. 3

Il sera émis à l'encontre de l'enregistrement international n° 831 290 FIORIO une déclaration de refus total définitive une fois la présente décision entrée en force.

E. 4

La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.

E. 5

Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une somme de 1800 francs à titre de dépens et de remboursement de la taxe d'opposition.

E. 6

La présente décision est notifiée par écrit aux parties ; par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse. Voies de droit: La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires. 20 juillet 2005 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:

Division des marques

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision dans la procédure d'opposition n°7403/2005 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2005 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 30 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 02.08.2005 Date Data Seite 4410-4410 Page Pagina Ref. No

E. 10

138 811 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.